



## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : GUINLE Marie-Laure, LACOSTE Pierre, LAMON Monique, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, BONNET Marielle, LESTRADE Nicolas, ADER Patrick, DUGES Albert, GUILHAUME Régis

Absents excusés : LAPEYRE Laurent,

Secrétaire séance : Monsieur DUCASSE Jérôme.

### ORDRE DU JOUR:

#### 1 ) Modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de la vallée de l'arros :

- **En application de la Loi Notre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées devient membre du syndicat d'alimentation en eau potable de la vallée de l'Arros, en représentation – substitution des communes d'Angos et Montignac.**
- **De fait, le syndicat qui était un syndicat intercommunal devient un syndicat mixte fermé.**
- **Cette modification de structure doit nécessairement passer par une modification des statuts.** Cette modification des statuts du syndicat permettra également d'intégrer la modification de l'adresse du syndicat ainsi que **l'intégration de la commune de Banios.**
- **Le Président du SIAEP de l'Arros propose de ne pas modifier la représentation à l'intérieur du syndicat, en accordant 2 délégués à la communauté d'agglomération et 1 délégué pour les autres communes.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, les nouveaux statuts du SIAEP de l'Arros.**

**Voté à l'unanimité**

---

## **2 ) Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert « agence de gestion et développement informatique » A.G.E.D.I**

- **Le syndicat a décidé**, à la demande de l'administration, **de revoir ses statuts**. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant **de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert** et modifier l'objet du syndicat (Article 3).
- **Après approbation des statuts par le comité syndical** lors de la séance du 4 décembre 2019, **le Syndicat A.G.E.D.I sollicite ses membres afin de délibérer** sur le projet de modification statutaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I,**
- **Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
- **Approuve la modification de l'objet du syndicat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.G.E.D.I.**

**Voté à l'unanimité**

---

## **3) Demande de subventions-travaux sur voirie communale et rurale « chemin de l'Estéous » et « rue du Lavoir » :**

**Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal **qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie** « chemin de l'Estéous » « rue du Lavoir » et « rue de Layerle »

Le devis établi par :

- |                            |              |              |
|----------------------------|--------------|--------------|
| - l'entreprise POMES DARRE |              |              |
| • Chemin de l'Estéous      | 7630         | € H.T        |
| • Rue du Lavoir            | 3420         | € H.T        |
| • Chemin de Layerle        | <u>6240</u>  | <u>€ H.T</u> |
| <b>TOTAL</b>               | <b>17290</b> | <b>€ H.T</b> |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **d'accepter le devis de l'entreprise POMES DARRE pour un montant de 17290 € HT**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions au titre du FAR et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.**

**Voté à l'unanimité**

---

**4) demande de subventions - travaux de restauration et sécurisation de l'escalier accédant à l'église de Souyeaux :**

- **Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal **qu'il est nécessaire de restaurer et sécuriser l'accès à l'église** réalisé en calade de galets et labasses de schiste. Cet ensemble rare et exceptionnel mérite une attention particulière.
- **Il sera effectué un travail de restauration douce ainsi qu'une mise en sécurité** avec poses de rampe sur les murs latéraux, et **un aménagement du sol de part et d'autres de l'escalier.**

Un devis a été établi par :

- l'entreprise LATARCHE Flavien 30 504 € H.T

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **d'accepter le devis de l'entreprise LATARCHE Flavien pour un montant de 30504 € HT**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions au titre du FAR ; DETR ; FRI et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.**